

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 15 janvier 2018 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le schéma de mutualisation de la CCVG
- Transfert de compétences à la CCVG
 - la piscine de GOUEX
 - L'intégration du pacte fiscal et financier
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- CCVG
 - compétence voirie
 - projet de réseau d'affichage dynamique communautaire
 - plantation des haies bocagères
 - festival musical "au fil des notes"
- Ferme éolienne de Tageau à ADRIERS
- Relations Mairie - Associations
- Conseil Départemental - dotation 2018 ACTIV 3
- Projet touristique Val de Vienne Sensations
- Souscription travaux beffroi église
- Questions Diverses

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames MAYTRAUD Danielle, BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Françoise, JOYEUX Flore, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, PIOLET Jean Pierre, SAVARD Bernard et SOUCHAUD Vincent.

Pouvoir :

Absente : Aurélie ROUFFY

Secrétaire de séance : JOYEUX Françoise

1. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un schéma de mutualisation.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a ainsi élaboré un projet de schéma de mutualisation que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 octobre 2017, a approuvé.

Le schéma de mutualisation, joint en annexe de la présente délibération, comprend une première partie relative au bilan de la mutualisation actuelle, ainsi qu'une seconde partie relative au schéma de mutualisation proprement dit et aux principales orientations à venir de la mutualisation.

Les principaux axes du schéma de mutualisation sont les suivants :

- La poursuite de la mise à disposition de services descendantes pour des opérations particulières concernant les services voirie-bâtiment, bureau d'étude VRD, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines-prévention
- Le développement de mise à disposition de services descendantes et ascendantes pour répondre à des besoins permanents dans un objectif d'économies pour l'ensemble du territoire
- L'extension du service commun « instruction du droit des sols » courant 2018
- Le recours au groupement de commandes ainsi qu'au partage de matériels seraient favorisés, dans une volonté de recherche d'économies
- La réalisation de prestations de services

Le schéma précise également l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement :

- En ce qui concerne la CCVG, la mutualisation pourrait entraîner la nécessité de renforcer quantitativement et qualitativement les effectifs, et à augmenter en conséquence légèrement les dépenses de fonctionnement.

Ces hausses s'expliquent essentiellement par le transfert de charge de l'Etat vers les communes et la Communauté de Communes, par l'augmentation des normes applicables, ainsi que par le développement de la mutualisation.

- En ce qui concerne les communes membres, les effectifs et les dépenses de fonctionnement sont stables.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

2. TRANSFERT DE COMPETENCES - PISCINE DE GOUEX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités.

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert de la piscine de Gouex et a émis son rapport le 30 octobre 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG de 18 475 €, arrondie à 18 500 € (cf tableau ci-dessous).

BILANS PISCINE DE GOUEX

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Montants retenus (moyenne 6 ans sauf exceptions)		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Observations
Entrées piscine		6 207		7 373		3 883		6 223		6 817		2 245		5 791	Moyenne 6 ans avec chiffre 2017 majoré de 2000 € compte tenu de la fermeture de la piscine
Analyses	515		321		341		322		322		1 423		524		
Réparations + entretien	2 171		3 886		1 515		1 001		2 795		1 782		2 192		
Téléphone	333		332		280		345		355		60		284		
Eau	750		923		759		782		860		18		1 600		Montant estimé de la facture eau en année normale
Assainissement							528		581				185		
Electricité	300		300		350		418		419				298		
Fournitures diverses	1 446		2 323		2 271		2 454		770		2 561		1 971		
Pharmacie	54		66		0		37		0				26		
Tickets	179		175		228		193		76		270		187		
Intermarché	217		22		96		13		0				58		
Location kit sauvetage	675		750		750		750		750		727		734		
Analyse eau											250		250		Montant 2017 récurrent
étude et recherche											2 250		375		
Taxe foncière	588		599		603		0		0				0		Montant effectif depuis 2015
Frais de personnel													0		
- saisonnier Maître Nageur	5 372		5 326		5 042		5 732		5 515		4 519		5 251		
- saisonniers Accueil	7 076		7 677		7 253		8 498		8 610		5 990		7 518		
- agent d'entretien	2 378		2 408		3 205		2 910		2 910		2 900		2 785		Moyenne avec montant 2017 en année normale
Formation maître nageur					69		69		69				30		
TOTAL	22 055	6 207	25 107	7 373	22 662	3 883	24 051	6 223	24 031	6 817	22 751	2 245	24 266	5 791	
COUF NET	15 848		17 735		18 779		17 829		17 215		20 506				18 475

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au rapport de la CLECT et accepte les modalités de ce transfert de compétence.

3. TRANSFERT DE L'INTEGRATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités.

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert de l'intégration du Pacte fiscal et financier et a émis son rapport le 30 octobre 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de cette intégration.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de l'intégration du Pacte fiscal et financier dans l'attribution de compensation (cf tableau document joint)

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et accepte les conditions de ce transfert de compétence.

BILANS PISCINE DE GOUËX

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Montants retenus (moyenne 6 ans sauf exceptions)		
	Dépenses	Recets	Dépenses	Recets	Dépenses	Recets	Dépenses	Recets	Dépenses	Recets	Dépenses	Recets	Dépenses	Recets	Observations
Entrées piscine		6 207		7 373		3 883		6 223		6 817		2 245		5 791	Moyenne 6 ans avec chiffre 2017 majoré de 2000 € compte tenu de la fermeture de la piscine
Analyses	515		321		241		322		322		1 423		524		
Réparations + entretien	2 171		3 886		1 515		1 001		2 795		1 782		2 192		
Téléphone	333		332		280		345		355		60		284		
Eau	750		923		759		782		860		18		1 600		Montant estimé de la facture eau en année normale
Assainissement							528		581				185		
Electricité	300		300		350		418		419				298		
Fournitures diverses	1 446		2 323		2 271		2 454		770		2 561		1 971		
Pharmacie	54		66		0		37		0				26		
Tickets	179		175		228		193		76		270		187		
Intermarché	217		22		96		13		0				58		
Locatbn kit sauvetage	675		750		750		750		750		727		734		
Analyse eau													250		Montant 2017 récurrent
étude et recherche											2 250		375		
Taxe foncière	588		599		603		0		0				0		Montant effectif depuis 2015
Frais de personnel													0		
- saisonnier Maître Nageur	5 372		5 326		5 042		5 732		5 515		4 519		5 251		
- saisonniers Accueil	7 076		7 677		7 253		8 498		8 610		5 990		7 518		
- agent d'entretien	2 378		2 408		3 205		2 910		2 910		2 900		2 785		Moyenne avec montant 2017 en année normale
Formatbn maître nageur					69		69		69				30		
TOTAL	22 055	6 207	25 107	7 373	22 662	3 883	24 051	6 223	24 031	6 817	22 751	2 245	24 266	5 791	
COUÛT NET	15 848		17 735		18 779		17 829		17 215		20 506				18 475

	Charges retenues piscine de Gouex (1)	Débasage et neutralisation pression fiscale TH	Neutralisation pression fiscale FB	DSC 2016	TOTAL PACTE (2)	Ajustement des AC proposé par la CLETC du 30/10/2017 (2)-(-1)
Adriers			13 481	9 076	22 557	22 557
Antigny			12 394	6 299	18 693	18 693
Asnières-sur-Blour			4 050	3 373	7 423	7 423
Availles-Limouzine			31 774	19 448	51 222	51 222
Béthines			9 185	5 005	14 190	14 190
Bouresse		17 903			17 903	17 903
Bourg-Archambault			3 417	1 854	5 271	5 271
Brigueil-le-Chantre			13 144	5 584	18 728	18 728
La Bussière			8 985		8 985	8 985
Chapelle-Viviers		8 003	-6 326		1 677	1 677
Civaux		27 029			27 029	27 029
Coulonges			5 987	2 565	8 552	8 552
Fleix		2 584	-1 287		1 297	1 297
Gouex	18 475	20 039			20 039	1 564
Haims			4 003	2 789	6 792	6 792
L'Isle-Jourdain			36 022	27 428	63 450	63 450
Jouhet			8 807	4 742	13 549	13 549
Journet			8 096	4 102	12 198	12 198
Lathus-Saint-Rémy			23 855	13 574	37 429	37 429
Lauthiers		1 013	-593		420	420
Leignes-sur-Fontaine		11 481	-5 849		5 632	5 632
Lhommaizé		29 692			29 692	29 692
Liglet			7 091	3 963	11 054	11 054
Luchapt			4 697	2 200	6 897	6 897
Lussac-les-Châteaux		96 989			96 989	96 989
Mauprévoir			11 353	7 480	18 833	18 833
Mazerolles		30 484			30 484	30 484
Millac			18 460	13 125	31 585	31 585
Montmorillon			223 890	151 612	375 502	375 502
Moullismes			7 238	3 471	10 709	10 709
Moussac			10 623	5 017	15 640	15 640
Mouterre-sur-Blourde			2 827	10 534	13 361	13 361
Nalliers			6 580	2 766	9 346	9 346
Nérignac			2 229	1 040	3 269	3 269
Paizay-le-Sec		7 113	-4 415		2 698	2 698
Persac		26 637			26 637	26 637
Pindray			4 505	2 357	6 862	6 862
Plaisance			2 934	1 807	4 741	4 741
Pressac			8 989	6 261	15 250	15 250
Queaux			12 436	5 088	17 524	17 524
Saint-Germain			25 758	26 255	52 013	52 013
Saint-Laurent-de-Jourdes		5 587			5 587	5 587
Saint-Léomer			3 830	2 074	5 904	5 904
Valdivienne		56 423	-40 926		15 497	15 497
Saint-Marth-l'Ars			7 917	3 125	11 042	11 042
Saint-Pierre-de-Maillé			29 953		29 953	29 953
Saint-Savin			25 639	16 953	42 592	42 592
Saulgé			20 650	14 292	34 942	34 942
Sillars		24 309			24 309	24 309
Thollet			4 339	2 300	6 639	6 639
La Trimouille			27 958	12 078	40 036	40 036
Usson-du-Poitou			22 393	17 458	39 851	39 851
Verrières		32 666			32 666	32 666
Le Vigeant			41 654	34 298	75 952	75 952
Villemort			2 023	2 001	4 024	4 024
TOTAL	18 475	397 952	659 770	453 394	1 511 116	1 492 641

Note : un montant positif signifie une majoration de l'AC, un montant négatif une diminution de l'AC

4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'indice terminal de la fonction publique change au 01 janvier 2018.

La délibération 2014/22 devient caduque et il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour le calcul des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'allouer au :

- Maire : 31 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique

5. CCVG

- a. **Compétence voirie** : la CCVG prend la compétence voirie sur les voies communales ce qui représente pour la commune de MILLAC 20.164 kms. qui a pour périmètre :
- a. La chaussée : travaux de réparation, de réfection complète
 - b. Les dépendances : accotements, les fossés
 - c. La signalisation : verticale et horizontale
 - d. Les ouvrages d'arts : ponts, aqueduc, murs de soutènements
 - e. Les ouvrages de sécurité : glissières, ilots centraux

L'égavage et le fauchage sera assuré par le matériel et le personnel communal et le montant de cette prestation sera défalqué de la participation financière due par la commune à la CCVG.

Le reste de la voirie sera en totalité à la charge de la commune.

- b. **Projet de réseau d'affichage dynamique communautaire** : la commune se renseigne du coût du reste à charge et de la taille de l'écran
- c. **Plantation des haies bocagères** : Jacky DUROUSSEAU soulève le problème du non renouvellement de plantation de chênes et demande à ce que la CCVG soit sensibilisé à prévoir des plans de chênes. La commune va recenser les endroits pour un positionnement en 2019.
- d. **Festival au fil des notes** : la commune se renseigne des contraintes matérielles et de sécurité et se positionne pour un concert en 2018 et en cas d'impossibilité pour un concert en 2019.

6. FERME EOLIENNE DE TAGEAU A ADRIERS

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique pour le projet « Ferme éolienne de Tageau » à ADRIERS et lit le courrier du Maire d'ADRIERS affirmant l'opposition à l'unanimité de son Conseil municipal à se projet.

7. RELATIONS MAIRIE – ASSOCIATIONS

La commune met à disposition, gracieusement, des locaux à quelques associations municipales, cette mise à disposition sera contractualisée par une convention. Les dépenses communales devant être maîtrisées, le versement d'une subvention sera subordonné à un projet ou une animation. Une réunion avec les présidents d'association est fixée au 02 février à 19 h.

8. CONSEIL DEPARTEMENTAL – DOTATION 2018 ACTIV3

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception du Président du Département faisant part de l'attribution d'une dotation de 17 100 € dans le cadre d'ACTIV 3 pour l'année 2018. Des dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 31

mars.

9. PROJET TOURISTIQUE VAL DE VIENNE SENSATIONS - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE A CABLE SUR LA VIENNE

Madame le Maire rappelle que la commune est partie prenante au projet de développement touristique "Val de Vienne Sensations" avec les communes de L'ISLE-JOURDAIN, LE VIGEANT, AVAILLES-LIMOUZINE, MOUSSAC et QUEAUX.

l'objet de "Val de Vienne Sensation" est la structuration et le développement d'un pôle touristique tout le long de la Vienne d'AVAILLES-LIMOUZINE à QUEAUX.

Parmi les différentes activités déjà proposées sur le secteur, les sentiers de randonnée sont un atout important avec une problématique pour la traversée de la Vienne entre l'ISLE JOURDAIN et AVAILLES-LIMOUZINE.

Les communes concernées sont les communes de MILLAC et LE VIGEANT qui portent une réflexion sur la construction d'une passerelle à câble au-dessus de la Vienne accessible aux piétons et cyclistes entre Salles et Port de Salles.

Avec l'aide de la CCVG, les élus ont souhaité prendre contact avec un cabinet de structure qui propose de venir sur le site visualiser la faisabilité de la passerelle sur différents emplacements.

Cette opération est nécessaire avant d'engager toutes démarches et frais supplémentaires.

le coût de déplacement du cabinet de structure est de 3 100 € H.T.. Il pourrait être rattaché à l'étude AVP de 15 000 € prévus si la passerelle peut se faire. En revanche, si elle ne se réalise pas pour différentes raisons, les 3 100 € seront définitivement perdus et non finançables.

Les communes de MILLAC et LE VIGEANT souhaitent associer les autres communes et la CCVG à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge de cette étude de faisabilité dont le coût sera assumé soit uniquement avec la commune de LE VIGEANT soit avec d'autres financeurs.

10. SOUSCRIPTION TRAVAUX BEFFROI EGLISE

La souscription sera maintenue jusqu'au 1^{er} mars. Un vin d'honneur ainsi qu'une carte postale tirée en nombre limité seront offerts aux donateurs.

11. QUESTIONS DIVERSES

- La commune a obtenu une subvention de 1 280 € de la Région pour un projet « Trame verte et Bleue et Pollinisateurs » pour l'installation d'une miellerie communautaire, action portée par l'association Art et Tradition.
- Les devis de remise en état de l'éclairage du stade s'élèvent à 8 789.62 € TTC pour SOREGIES et à 8 871.54 € pour MPS, une subvention va être sollicitée auprès du Département et la CCVG.
- Monsieur DELAGE a subi un sinistre par incendie, il a été relogé dans sa famille, des travaux de remise en état de l'appartement sont à envisager.
- Association CCARETA organise à Jousseau les 4 et 5 août 2018 un concours de sauvetage à l'eau avec leurs chiens.
- L'arrêté préfectoral accordant le permis de construire pour la création d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison à la Croix de Chalais a été signé le 3 janvier 2018 par la Préfète.
- **Le conseil municipal se réunira le lundi 19 février 2018 à 20h**